



Pour vous, avec vous. Ensemble

Etat civil

A votre service

Rue de la Mairie 37
1207 Genève

Genève,
ville sociale et solidaire

www.ville-geneve.ch





Esther Alder
Conseillère
administrative

De la naissance à la mort, en passant par le mariage ou le partenariat et la naissance des enfants, des événements majeurs jalonnent nos parcours de vie. Ce sont les moments-clés d'une existence. Ces éléments, dûment inscrits et archivés par le Service de l'état civil, sont les témoins d'une existence individuelle. A l'échelle collective, ils marquent l'évolution de notre ville.

Les registres d'état civil étaient autrefois tenus par les paroisses. Depuis 1798, c'est une prérogative de la Ville de Genève et un rouage essentiel au bon fonctionnement de la vie de la cité.

Le Service de l'état civil garantit des prestations rigoureuses, avec des moyens adaptés et des technologies modernes. Dans une ville comme Genève, la qualité de l'accueil pour toutes et tous est également essentielle.



Service de l'état civil
Rue de la Mairie 37
1207 Genève
022 418 66 50

Horaires
Ouvert du lundi au vendredi
8h30 à 11h45
13h à 16h

Passeports et cartes d'identité

Tout citoyen suisse résidant en ville de Genève peut commander sa carte d'identité auprès du Service de l'état civil. Les commandes combinées de passeport et de carte d'identité doivent être faites auprès du Service des passeports et de la nationalité de l'Etat de Genève.

Domicile

Les personnes de nationalité suisse qui souhaitent annoncer leur arrivée, leur départ, ou leur déménagement sur le territoire de la ville de Genève, ainsi que celles qui ont besoin d'une attestation de résidence ou d'une déclaration de domicile peuvent s'adresser au Service de l'état civil.

Les personnes de nationalité étrangère doivent prendre contact avec l'Office cantonal de la population et des migrations.

Mandat pour cause d'inaptitude

Le Service de l'état civil est compétent pour inscrire dans le registre de l'état civil le lieu du dépôt du mandat pour cause d'inaptitude.

Décès

Le décès doit être déclaré dans les deux jours à l'arrondissement d'état civil de l'endroit où il a eu lieu.



Mariage et partenariat

Les couples hétérosexuels et homosexuels ont tous la possibilité d'affirmer leur union de manière officielle.

Naissance

Le Service de l'état civil reçoit les annonces des naissances qui ont lieu sur le territoire de la ville (Hôpital universitaire de Genève - HUG, Clinique Générale Beau lieu, Maison de naissance ou naissance à domicile). La naissance doit être déclarée dans un délai de 3 jours. Les parents dont l'enfant est né à la Maternité peuvent aussi s'adresser à l'Antenne de l'état civil implantée à la Maternité des HUG, principal lieu de naissances du canton.

Reconnaissance

Un enfant qui n'a de rapport juridique de filiation qu'avec sa mère peut être reconnu à tout moment, quel que soit son âge, par son père biologique, quel que soit l'état civil de ce dernier. L'enfant peut également être reconnu avant sa naissance. Par contre, un enfant adopté ne peut plus être reconnu par son père biologique.

Autorité parentale

Lors de la reconnaissance par son père d'un enfant commun d'un couple non marié, les parents peuvent remettre à l'officier de l'état civil une déclaration d'autorité parentale conjointe.

Déclaration de changement de nom

Les personnes qui ont changé de nom en se mariant, ou en se liant par un partenariat enregistré, peuvent reprendre leur nom de célibataire en tout temps, pendant le mariage (s'il a été conclu avant le 1er janvier 2013), après dissolution du mariage par divorce, dissolution judiciaire, décès, déclaration d'absence ou déclaration de nullité (quelle que soit la date).



Certificat de vie

Lorsqu'il est nécessaire qu'une personne prouve, quelle que soit sa nationalité, qu'elle est vivante, par exemple à une assurance pour toucher une rente, elle peut obtenir un certificat de vie auprès de l'état civil.



Renseignements

Service de l'état civil
Rue de la Mairie 37 – 1207 Genève
022 418 66 50
etat-civil@ville-ge.ch